



SECURITE - PREVENTION

ARRETE N° 19/1098

ARRETE

**PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX
IMMEUBLE 33 RUE JEAN GRAS 06150 CANNES LA BOCCA**

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu établi le 14 février 2019 par la Direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes,

Considérant que le bâtiment sis 33 rue Jean Gras à Cannes la Bocca, a été gravement endommagé lors de l'incendie survenu dans la nuit du 13 au 14 février 2019,

Considérant que le compte rendu précité fait état de plusieurs fissures sur les murs et les cloisons, de la suppression de l'alimentation générale électrique du bâtiment érigé, à l'angle des rues Jean Gras et Joseph Flory, et qu'une menace pour les occupants et les usagers du domaine public est présente,

Considérant qu'il faut remédier au danger dans l'attente de la nomination, par le juge administratif, d'un expert en charge d'examiner l'édifice sur le fondement de l'article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant en conséquence qu'il y a urgence à interdire l'habitation et l'occupation dudit bâtiment,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'habitation et l'utilisation du bâtiment situé à l'angle des rues Jean Gras et Joseph Flory à Cannes la Bocca sont interdites à compter de la notification du présent arrêté afin de garantir la sécurité publique.

ARRETE MUNICIPAL

SECURITE - PREVENTION

ARRETE (SUITE) N° 19/1098

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20190219-0000163113-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/02/2019

Retour Préfecture : 19/02/2019

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur

propriétaire du bâtiment sis 33 rue Jean Gras à Cannes la Bocca.

Il sera également transmis au représentant du syndic et aux locataires.

Il sera affiché sur site ainsi qu'à la mairie de Cannes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nice, 33 Boulevard Franck Pilatte, 06359 NICE Cedex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cannes, le **19 FEV. 2019**

Pour le Maire,
Pour l'Adjointe déléguée absente,
La Conseillère Municipale subdéléguée,
Evelyne BRUN

